

Introduction

Les violences basées sur le genre (VBG) portent atteinte à l'autonomie, la dignité et la santé (mentale et physique) et la sécurité de ses victimes. Elles ont également un effet social et économique dévastateur et constituent un problème de santé publique et un obstacle à l'égalité des genres. Au nombre des VBG, figurent les violences sexuelles qui causent de graves conséquences sexuelles et reproductives, tel que les grossesses indésirées, les avortements à risque, les infections sexuellement transmissibles (y compris le VIH) et les fistules (FNUPA 2021). Les femmes, les filles, les jeunes et les personnes issues de couches marginalisées sont particulièrement vulnérables. En effet, selon des estimations de la Banque Mondiale en 2019, une femme sur trois dans le monde sera victime de VBG dans sa vie. Ainsi, dans le cadre de notre engagement dans la promotion de la santé et des droits sexuels et reproductifs et de l'égalité homme-femme, EngenderHealth œuvre donc en vue du renforcement des mécanismes de réponse contre les violences sexuelles en milieu sanitaire et de la prévention de toute forme de violence au niveau communautaire. En alignement avec de notre vision d'un monde d'égalité homme-femme où la santé et les droits sexuels et reproductifs seront un acquis pour tous et conformément à nos **Principes en matière de langue** d'application générale, la terminologie en vigueur à EngenderHealth en matière de VBG doit être (1) à jour et techniquement **précise**, (2) volontairement neutre et **sans stigmatisation**, (3) intentionnellement et explicitement **inclusive** de la diversité de nos partenaires et nos populations cibles.

Définir les VBG

Les VBG constituent l'ensemble des abus, moyens de coercition et menaces physique, sexuels, émotionnels, psychologiques, économiques et éducatif à l'encontre d'un individu en raison de son genre ou son identité sexuelle.

Principes essentiels

Nos principes essentiels en matière de VBG sont les suivants :

- Toute personne a le droit d'entretenir des relations et de vivre librement, sans violence.
- Les victimes et les survivants des VBG ont droit à des soins en toute impartialité et sécurité, dans le respect de leur confidentialité et leur personne.
- La prévention et la lutte contre les VBG sont essentiels à l'amélioration des prestations de soins. Les soignants jouent un rôle capital dans l'identification et la prise en charge des victimes et des survivants des VBG dans le cadre des efforts multi-sectoriel en vue de la prévention et de la réponse.
- Les survivants contribuent leurs expériences à la conception des programmes et des services de VBG afin de satisfaire leurs besoins. Leurs contributions sont important pour garantir que les programmes offrent à des soins complets, efficaces et en temps opportun, sans quelque préjudice ou conséquence négative.
- Transformer les normes sexospécifiques préjudiciables, notamment en impliquant les hommes et les garçons, est essentiel à la prévention de la VBG et au soutien des survivants.

Terminologie recommandée

Le tableau ci-dessous fournit des exemples de message approprié en matière de VBG, ainsi que des mythes répandus à éviter.

Remarque: « Victime » est le terme légal pour désigner une personne qui a souffert d'un préjudice (p. ex. : en raison de la VBG). Certaines personnes s'identifient comme étant victimes de VBG. D'autres victimes n'en ont pas survécu. Cependant, nous préférons le terme « Survivants » afin de souligner le fait que les personnes peuvent se rétablir et retrouver leurs pleines capacités après avoir vécu des VBG. Nous les respectons et les accompagnons dans ce périple.

✓ Dire...	✗ Ne pas dire
Toutes les personnes, sans distinction de sexe ou de genre, peuvent être des victimes et des survivants des VBG.	Seules les femmes et les filles peuvent être victimes et survivantes des VBG.
Les VBG constituent l'ensemble des abus, menaces, moyens de coercition physique, sexuels, émotionnels et psychologiques et les privations économiques ou éducatives.	Les VBG impliquent toujours la violence physique et les preuves matérielles de VBG existent toujours.
La peur et le manque de moyens financiers et de soutien empêchent plusieurs survivants à quitter les environnements propices aux abus.	Quitter un environnement propice aux abus est facile et les personnes qui y restent n'ont qu'à s'en prendre à elles.
Les VBG se produisent dans tous les types d'environnements socio-économiques.	Les VBG se déroulent uniquement dans les communautés et les foyers pauvres.
Quiconque, indépendamment de l'âge, du sexe, de l'identité de genre, de la situation économique ou de l'éducation, etc., peut être auteur de VBG.	Les hommes adultes sont responsables des VBG.
Les travailleurs du sexe peuvent subir, et être négativement affectés par les violences sexuelles. Mais ils ont le droit de travailler sans subir quelque forme de violence.	La violence est un risque que les travailleurs de sexe acceptent en s'engageant dans ce métier.



Comprendre les formes et les types de VBG

Le tableau ci-dessous présente des formes et types de VSBG parmi les plus répandus.

Explications des formes et types de VBG les plus répandus

Les **violence entre partenaires intimes (VPI)** désignent tout acte commis par le(la) partenaire ou l'époux(se) actuels ou anciens qui cause un préjudice émotionnel/psychologique, physique ou sexuel. VPI interviennent dans les relations tant entre partenaires de sexes opposés que de même sexe.

Les **violences domestiques (VD)** désignent les violences perpétrées par des époux, des partenaires ou des membres de famille. Les VD englobent les **IPV**, mais aussi les **violences contre les enfants** et les violences perpétrées par d'autres membres de famille et les tuteurs, y compris l'inceste (c'est-à-dire les relations sexuelles entre les personnes ayant des relations familiales proches ; ce qui constitue un acte illégal).

Les **violences sexuelles**, encore appelées **abus sexuels** et **agressions sexuelles**, désignent (1) le fait d'être engagée dans des relations sexuelles non consenties avec une personne, de pousser une personne (2) à s'engager dans des relations sexuelles non consenties avec une tierce personne ou (3) à simuler ou être témoin sans consentement préalable, de relations sexuelles.

L'**exploitation sexuelle** désigne la coercition ou la tentative de coercition par laquelle des faveurs sexuelles sont obtenues par abus d'autorité ; par exemple, en proposant (ou en menaçant de retenir) de la nourriture, de l'argent, un foyer ou d'autres ressources ou services économiques, sociaux ou politiques. Cette pratique implique le trafic sexuel, soit le recrutement, le recel, le transport, la prestation et/ou l'obtention d'une autre personne pour des relations sexuelles à but lucratif, y compris la prostitution ou la pornographie.

Le **viol** désigne la pénétration anale, orale ou vaginale non consentie d'une personne par une partie du corps d'une personne ou un objet. Les relations sexuelles avec un mineur (définition qui varie selon le contexte géographique) désignent un viol au sens de la loi.

Le **harcèlement sexuel** inclut toute forme de conduite verbale ou non verbale non désirée de nature sexuelle qui viole la dignité d'une personne par un environnement dégradant, hostile, humiliant, intimidant ou offensant.

Les **abus** et la **violence physiques** désignent tout acte indésiré en vue de causer, ou résultant en une douleur, un préjudice ou la mort. Il s'agit des faits de battre, mordre, brûler, défigurer, heurter, donner des coups de pieds, de couteau ou étrangler.

Les **abus** et **violences psychologiques** et **émotionnels** incluent des comportements non physiques, parmi lesquels les insultes et les menaces verbales, les actes d'intimidation et la honte, le fait de contrôler les comportements, qui visent à causer ou entraînent un préjudice émotionnel ou psychologique.

Les **abus financiers** et **économiques** impliquent le fait de contrôler la capacité d'une personne à acquérir, utiliser et/ou de disposer de ressources financières, notamment en empêchant celle-ci de travailler, d'obtenir ou de disposer des fonds gagnés.

Le **mariage des enfants, précoces** et **forcés (MEPF)** désigne les unions officielles et officieuses où une ou les deux parties sont âgées de moins de 18 ans, indépendamment des lois locales, et les unions établies sans le consentement total et libre d'une des deux parties.

Les **mutilations génitales féminines (MGF)** désignent le retrait partiel ou **total ou la blessure faite sur des parties génitales externes féminines** pour des raisons autres que médicales. **Remarque** : Veuillez employer la terme « MGF » au lieu de « circoncision féminine ».

Les **grossesses, avortements** et **stérilisations forcées ou contraintes** désignent toutes les formes de violence reproductive ou de violation des droits reproductifs qui affectent l'autonomie physique et la sécurité d'une personne.

La **violence sexuelle en contexte de conflit** désigne toute forme de violence et exploitation sexuelles, de viol et d'esclavage sexuel ainsi que le mariage forcé, la grossesse, l'avortement, la stérilisation ou des actes similaires directement ou indirectement liés à un conflit.

Les **VBG en milieu scolaire** désignent les cas de violence sexuelle, physique ou psychologique qui se produisent à proximité des écoles et sont perpétrés contre des personnes sur la base de leur sexe ou identité de genre.

Les **violences envers les enfants (VAC)** désignent toutes les formes de violence contre les personnes âgées de moins de 18 ans, y compris les abus sexuels, émotionnels et les actes de négligence commis par les parents et autres figures d'autorité.

Les **violences envers les femmes (VAW)** désignent tout acte à l'encontre des femmes qui cause un préjudice physique, sexuel ou émotionnel.

Ressources

- Fonds des Nations Unies pour la Population (FNUAP). 2021 « Gender-Based Violence ». New York: UNFPA. <https://www.unfpa.org/gender-based-violence#readmore-expand>.
- World Bank. 2019. World Bank. 2019. « Gender-Based Violence (Violence against Women and Girls) ». Washington, DC: The World Bank. <https://www.worldbank.org/en/topic/socialsustainability/brief/violence-against-women-and-girls>.

Citation recommandée : Agarwal, A. and Golwalkar, R. 2022. *EngenderHealth Language Guide for Gender-Based Violence*. Washington, D.C. : EngenderHealth.